

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :12

Votants :30

Procurations :8

Date de la convocation :

22 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 novembre 2024

Délibération 2024-29

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le
Président par délégation du Comité syndical**

Le 22 novembre 2024 à 9h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre
de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT

Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR

Bernard ALENDA à Marc OCCELLI

Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN

Denise LAURENT à Xavier WIJK

Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-
Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2020-19 du Comité syndical en date du 10 septembre 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Président des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité syndical et Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.

Il s'agit principalement d'attribution de marchés de fournitures, services et travaux dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions syndicales prises par M. Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Jean LEONETTI

Relevés des Décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical d'UNIVALOM
(Comité du 29 novembre 2024)

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2020-19 en date du 10 septembre 2020, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

INTITULE DU MARCHE	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL	MONTANT HT ET DUREE
GROUPEMENT DE COMMANDE (UGAP) POUR UN MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES DES PDL C5-C2 DISTRIBUES PAR ENEDIS LISTES AU BORDEREAU DES PDL DU LOT n°4	19/07/2024	ENGIE 44801 SAINT HERBLAIN	Maxi annuel : 1 020 :GWh/an Durée : 3 ans
ACQUISITION DE BENNES POUR LA REGIE DE TRANSPORT D'UNIVALOM- RELANCE SUITE A INFRACTUOSITE	06/09/2024	GILLARD 77590 BOIS LE ROI	Montant : 68 317 € Durée : 1 an